

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2018-297 du 7 août 2018
portant autorisation de création d'une société anonyme de
gestion du patrimoine public de l'eau potable

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), tel que révisé le 17 octobre 2008 ;

Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;

Vu la loi n° 23-2018 du 13 juin 2018 portant dissolution de la société nationale de distribution d'eau ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

En Conseil des ministres,


DECRETE :

Article premier : Est autorisée la création d'une société anonyme avec conseil d'administration, dont l'objet est la gestion, pour le compte de l'Etat, du patrimoine public de l'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo/-

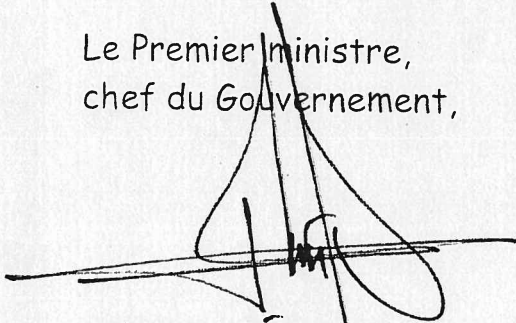
2018-297

Fait à Brazzaville le 7 août 2018

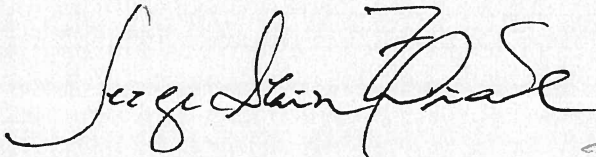

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Clément MÔUAMBA.-

Le ministre de l'énergie et de
l'hydraulique,


Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre d'Etat, ministre
de l'économie, de l'industrie
et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances et du budget,


Calixte NGANONGO.-